

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Claude FRIGANT - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 852/07/BC

**■ Cession à titre onéreux d'une bande de terrain issue du domaine public routier communautaire déclassé au profit de Monsieur et Madame DRAYE - chemin du Baguier Commune de La Ciotat
DUFH 07/294/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions des articles L 141.3 et L 112.8 du Code de la Voirie Routière, par délibération n° VOI 7/837/CC du 9 octobre 2006, Marseille Provence Métropole a approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire d'une partie de la parcelle cadastrée section BY n° 882 située chemin du Baguier à la Ciotat, en nature de délaissé de voirie, en vue de sa cession à son unique riverain en la personne des époux DRAYE.

Au terme des négociations avec ces derniers, Marseille Provence Métropole cède une emprise de 136 m² environ en contrepartie de la somme de 820 € (huit cent vingt Euros) conforme à l'avis des services du Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération VOI 7/837/CC du 9 octobre 2006 portant déclassement du domaine public routier communautaire d'une bande de terrain située sur le chemin du Baguier à La Ciotat ;
- L'avis des services du Domaine n° 2007-13 V 0418/04 en date du 2 avril 2007 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu, dans le cadre de la cession d'une emprise de 136 m² environ issue du domaine public routier déclassé, d'approuver les conditions de ladite vente au profit des seuls riverains en la personne des époux DRAYE .

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel Marseille Provence s'engage à céder à Monsieur et Madame DRAYE qui l'acceptent une emprise de 136 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée sous la section BY n° 882 située chemin du Baguier à La Ciotat en contrepartie de la somme de 820 € (huit cent vingt Euros) conforme à l'avis des services du Domaine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Sous Politique C130, Nature 775, Fonction 824.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN